



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Le CM s'est réuni ce jeudi 19 janvier 2023, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 16

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Pierre MERCIER, Jean-Luc BALTZLI,
Mmes Géraldine ROCHE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Francine CAJELOT, Danièle DOSSIN, Marie SALETTI, Martine LELIEVRE.

Excusés : Mrs Gilbert RONCALLI, PINS Marcel, Mr ROMANOWSKI Clément, Mme Vanessa GOUJET

Procurations : Mr ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
Mr PINS Marcel procuration à Mme DOSSIN Danièle

Votants (présents et procurations) : 14

Secrétaire de séance : Alexandre MALGRAS

Date de la convocation : 12 janvier 2023.

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'**unanimité**, le PV du CM du 17 novembre 2022
- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'**unanimité**, le PV du CM du 1er décembre 2022

1) Ouverture de crédit d'investissement sur l'exercice 2023 (Rapporteur : M. ROSAIRE)

Préalablement au vote du budget primitif en avril 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement et propose uniquement l'ouverture des crédits au chapitre 21 :

Chapitre-Libellé nature	Crédit ouvert au BP + DM en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
21 Immobilisations corporelles chapitre 2151	61 127.00 €	15 281.00 €
TOTAL	61 127.00 €	15 281.00 €

Il est donc demandé au CM de décider l'ouverture anticipée de crédit d'investissement et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 15 281.00€ jusqu'à l'adoption du BP en avril 2023

Adopté à l'unanimité

**2) Convention pour l'exploitation d'une fourrière animale
(Rapporteur : M. ROSAIRE)**

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le CM décide : autoriser Mr le Maire à signer la convention avec le « Refuge de la 2ème chance à RICHEMONT (Moselle)», pour l'exploitation de la fourrière municipale en application de l'arrêté préfectoral et pour une redevance de 0.70 euros par habitant et par an.

Adopté à l'unanimité

**3) Affaire immobilière-aliénation à titre onéreux d'immeuble bâti.
(Rapporteur : M. BALTZLI)**

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Mr le Maire à signer avant-tout contrat, notamment toute promesse de vente et/ou tout compromis de vente et tout avenant à cet avant-contrat et stipuler toute condition suspensive.
- autorise Mr le Maire à signer tout acte authentique de vente et tout acte complémentaire ou rectificatif.
- autorise M le Maire à vendre et signer l'acte de vente avec toutes réserves et toutes restrictions au droit pour l'acquéreur, de disposer de l'immeuble vendu en garantie du projet de l'acquéreur de réaliser une micro-crèche et notamment droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer et l'inscription de ces charges au Livre Foncier.

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation complète de l'opération.

A défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard, l'issue d'un délai de dix-huit (18) mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4) Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable (Rapporteur : M. BALTAZAR)

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconduire ladite convention aux mêmes conditions précédentes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Vu pour être affiché le 23 janvier 2023 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Pierre ROSAIRE

